

Sainte-Foy, le 5 août 1985.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2787

(amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1°) de créer une nouvelle zone résidentielle RA/B-50 à même la totalité de la zone RC-59; 2°) de créer une nouvelle zone résidentielle RA/B-51 à même une partie des zones RC-61 et RX-5 (boulevard Chaudière, quartier Pointe Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller  
Jacques Fleury;

Et résolu que le règlement 2787 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone résidentielle RA/B-50 est créée à même la totalité de la zone RC-59."

"La zone résidentielle RA/B-51 est créée à même une partie des zones RC-61 et RX-5."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

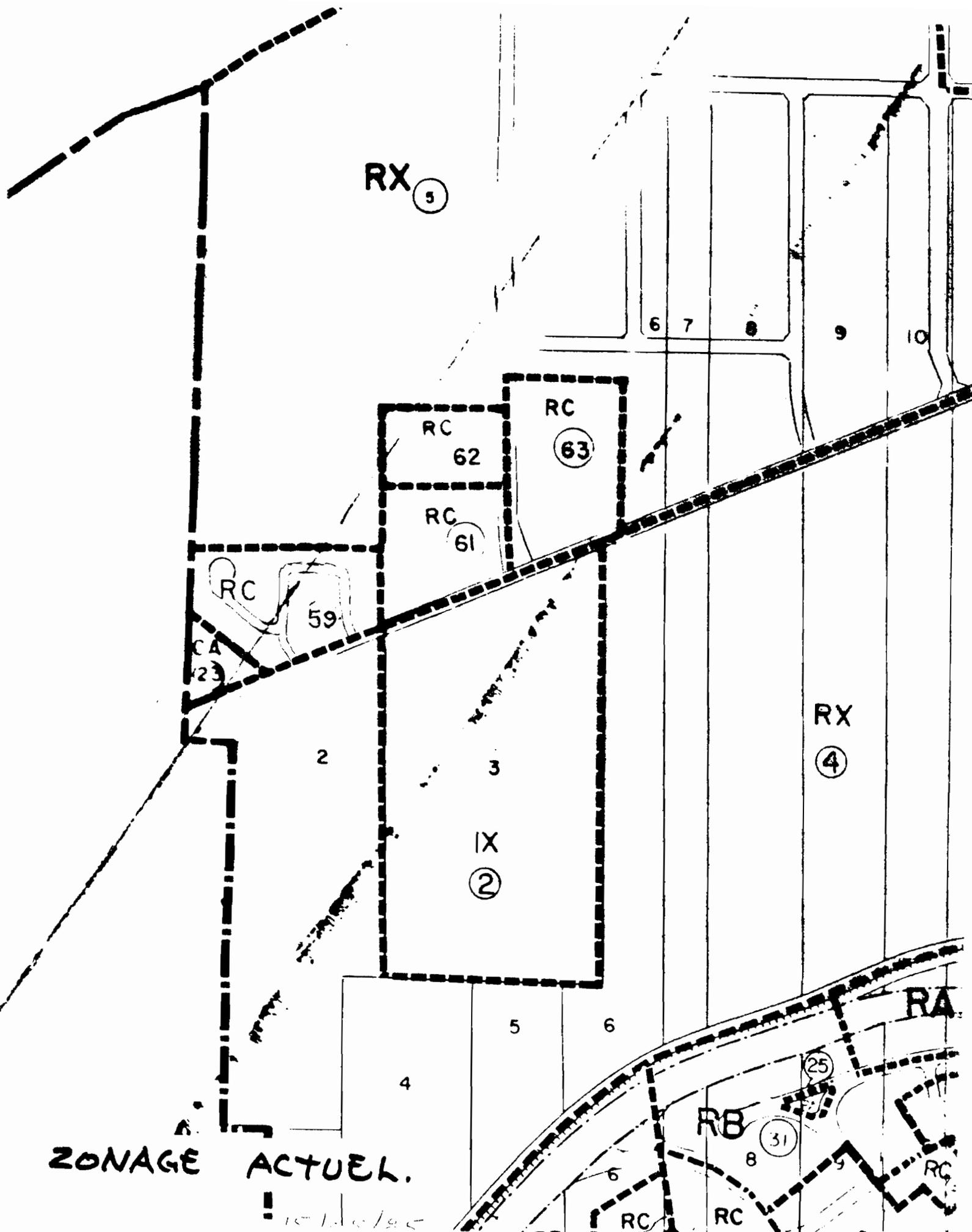


Gilles Myrand,  
Président du Conseil.



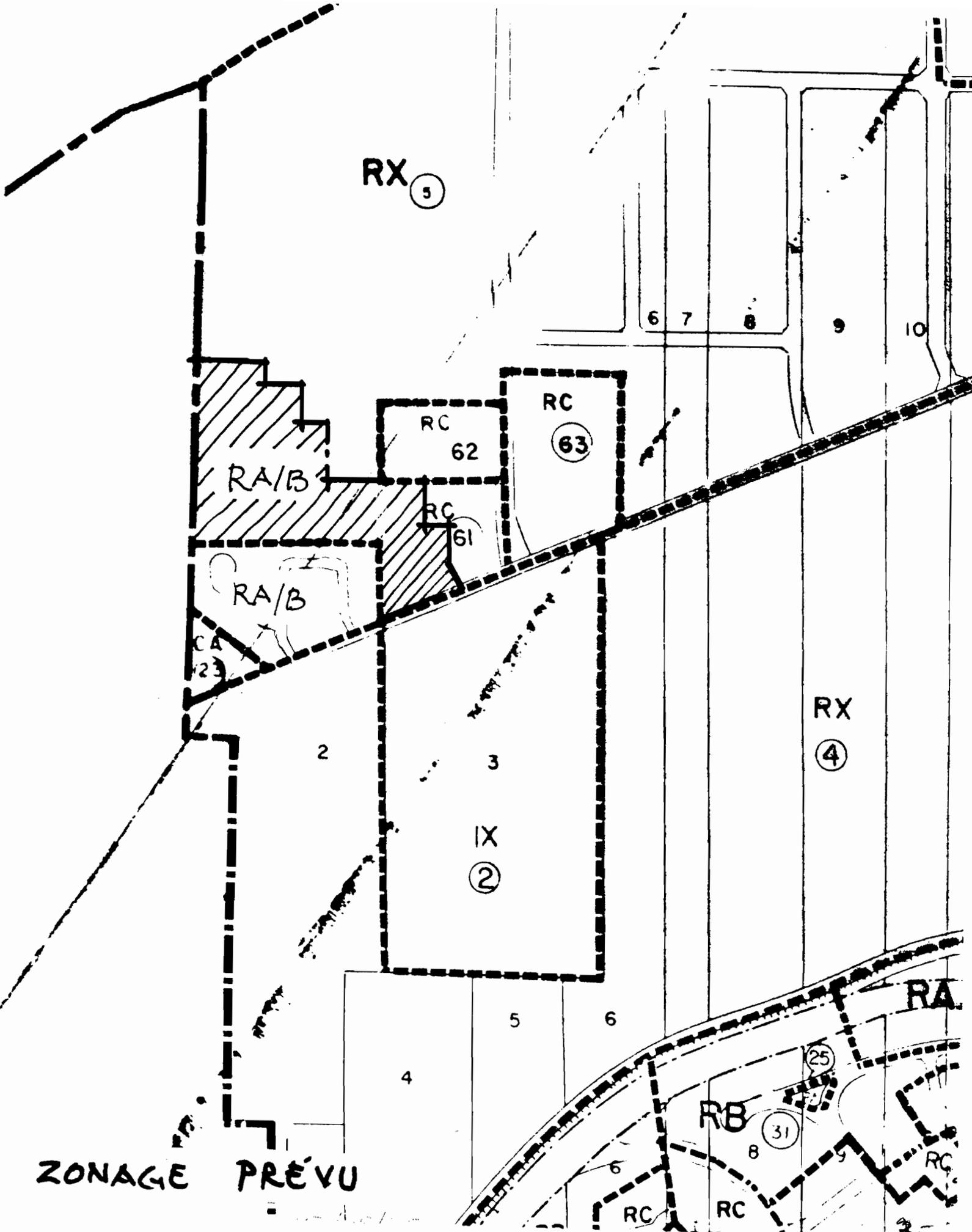
Johanne Gauthier,  
Assistant-greffier.

/gf.



ZONAGE ACTUEL.

*(Handwritten signature)*



RX ⑤

6 7 8 9 10

RA/B

RC 62

RC ⑥3

RC 61

RA/B

CA 23

2

3

RX ④

IX ②

5

6

4

RA

RB ③1

②5

8

9

3

ZONAGE PRÉVU

RC

RC

RC

PROMULGATION

REGLEMENT NO.: "2787"

**PROMULGATION**

Le 5 août 1985, le Conseil a adopté:

- **le règlement numéro 2786** amendant l'article 4.3 et le chapitre 10 du règlement de zonage #190 dans le but: 1) d'agrandir la zone résidentielle RA/C-209 à même une partie des zones RX-203, RA/B-201 et RA/B-202; 2) d'agrandir la zone publique PA-205 à même une partie des zones RA/B-201 et RA/B-202; 3) de créer une nouvelle zone publique PA-207 à même une partie des zones RX-203, RA/C-209 et RA/B-201; 4) de créer une nouvelle zone RA/B-225 à même une partie de la zone RA/B-201; 5) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/C-209 concernant la marge latérale adjacente à un parc et le permis de construire (Quartier Champigny, rue Sainte-Famille et du Nordet);
- **le règlement numéro 2787** amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1) de créer une nouvelle zone résidentielle RA/B-50 à même la totalité de la zone RC-59; de créer une nouvelle zone résidentielle RA/B-51 à même une partie des zones RC-61 et RX-5 (boulevard Chaudière, quartier Pointe Sainte-Foy).

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 17 et 18 septembre 1985.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**Fait à Sainte-Foy, le 19 septembre 1985.**

L'assistant-greffier  
Johanne Gauthier, avocate

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE  
23 SEPTEMBRE 1985 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE  
VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

*Johanne Gauthier*. JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT-GREFFIER.